



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **20**

Date de la convocation :  
**14 décembre 2023**

**Délibération n° DCM23-12-20P19**

**Ressources Humaines – Taux applicables aux  
avancements de grade**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecave à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

-----  
*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe	0%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe	0%
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Agent de maîtrise principal	40%
Brigadier-chef principal	0%

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023 et a été présentée au Comité Social Territorial du 14 décembre 2023.

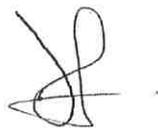
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe	0%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe	0%
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Agent de maîtrise principal	40%
Brigadier-chef principal	0%

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE